

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par M. COIFTIER Tom, Coordinateur du FEST'OVAL d'Agon-Coutainville en vue d'organiser le FEST'OVAL ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le club Rugby est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur l'espace Pierre Drouet (hippodrome) le samedi 18 mai 2024 de 09 heures au dimanche 19 mai 2024, 01 heure et de 12 heures à 22 heures le dimanche 19 mai 2024.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 22 mars 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

